

COMMUNE D'AZERAILLES

Conseil municipal

Du 20 septembre 2024 à 20h30

À la MAIRIE à AZERAILLES

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 septembre, le conseil municipal d'AZERAILLES étant réuni à la MAIRIE à AZERAILLES sous la présidence de Madame Rose-Marie FALQUE, MAIRE, après convocation légale du 16 septembre 2024.

Nombre de membres :

En exercice : 12	Votants : 11
Présents : 9	Absents : 1
Excusés : 2	Exclus : 0

Présents : Rose-Marie FALQUE, Justine GARNIER, Philippe GRANDMAITRE, Yannick HOFFNER, Louisa IKHLEF, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE.

Absents excusés : Rose-Marie MAGNIER donne procuration à Thomas MELLE
Nicolas MALO
Olivier LEGROS

Désignation du secrétaire de séance : Louisa IKHLEF est désignée secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 17 juin 2024,
2. Avenant au contrat de bail de location du droit de chasse de l'ACCA,
3. Participation au congrès des Maires,
4. Demande de subvention pour les travaux au château d'eau,
5. RPQS 2023,
6. Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT,
7. Convention de mise à disposition de nos agents auprès du SVC,
8. Location de l'appartement gauche au-dessus de l'école,
9. Bon de Noël pour les anciens,
10. Reprise des concessions en état d'abandon suite à procédure,
11. Convention partage du coût CNAS pour les agents multi-collectivités,
12. Autorisation d'ester en justice et signature de la convention avec un avocat,
13. Convention de partage des frais pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération,
14. Demande de subvention pour le changement de la conduite Rue du Haut Fourneau,
15. Questions diverses

PROCES VERBAL

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2024 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2024.

2 - Avenant au contrat de bail de location du droit de chasse de l'ACCA :

Lors de leur Assemblée générale du 12 avril dernier, L'association de chasse ACCA a élu un nouveau président : Monsieur Stéphan KOFFOLT. Il convient de faire un avenant au contrat de bail de location du droit de chasse en y mentionnant le nom du nouveau président.

Aussi, après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant 1 au contrat de bail de location du droit de chasse de l'ACCA,
- Autorise le maire à le signer.

3- Participation au congrès des Maires :

Madame Rose-Marie FALQUE, Maire de la Commune, missionnée par le Conseil Municipal, participera au 106^{ème} Congrès de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France à Paris, du 18 au 21 novembre 2024.

Les frais engagés pour l'entrée, l'hébergement et le transport par train sont pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de prendre en charge les frais engagés pour la participation au congrès des Maires.

4 - Demande de subvention pour les travaux au château d'eau :

Madame le Maire rappelle que nos travaux au château d'eau sont prévus début d'année 2025.

Ces travaux sont constitués de 2 lots :

- Le rechemisage de la colonne (137 107.24€)
- La création d'une station de déferrisation (211 313.62 €)

Nous avons obtenu une subvention en 2024 pour les travaux de déferrisation auprès de la DETR (59 398€ sur 211 313.62 € de travaux). Mais nous n'avons pas encore obtenu de subvention pour le rechemisage.

Nous sommes en attente de subventions auprès de l'agence de l'eau.

Nous avons passé les marchés publics et 2 entreprises ont été retenues :

- Herli pour le rechemisage de la colonne,
- Captage neutralisation pour la création de la station de déferrisation.

Le sous-traitant de la société HERLI vient de lui faire défaut et HERLI n'est plus en capacité à maintenir son offre.

Le procédé utilisé pour le rechemisage en PVC était spécifique au sous-traitant allemand de HERLI.

Herli se voit contraint de changer le mode de rechemisage initialement prévu en PVC par un rechemisage de la colonne en Inox.

Il a donc établi un nouveau devis de 314 600 €HT.

Nous devons redéposer un dossier de demande de subvention auprès de la DETR pour le lot rechemisage de la colonne. Cette dépense est subventionnable par l'Etat au titre de la DETR : Lutte contre la déperdition de la ressource en eau et par l'agence de l'eau au titre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

Aussi, après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, sur la base des devis suivants :

- La société HERLI pour un montant de 314 600 € HT,
- Maitrise d'œuvre, Génie de l'eau pour la passation du marché public pour un montant de 3150 € HT,
- Le FAMILY pour un montant de 8 505.78 € HT,
- Transport ANTOINE pour un montant de 18 750 € HT,

autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 – 1.5 pour la Lutte contre la déperdition de la ressource en eau.

5 - RPQS 2023 :

Thomas MELLÉ, adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été instauré pour assurer une meilleure transparence vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. Il doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Dans le document présenté, qui détaille l'exercice 2023, figurent des indicateurs techniques (présentation du territoire desservi, mode de gestion du service, nombre d'habitants, ...), financiers (modalités de tarification de l'eau, référence des délibérations) et de performance (données relatives à la qualité des eaux distribuées, rendement, ...). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

6 - Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT :

Par délibération du **24/10/2018** notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

7 - Convention de mise à disposition de nos agents auprès du SVC :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition du Syndicat des Vallées du Cristal, du personnel communal pour la cantine et la garderie.

Afin de pouvoir refacturer le temps passé par les agents communaux au syndicat des Vallées du Cristal, des conventions doivent être signées, concernant les temps de travail comme suit :

- Monsieur Hervé PETITJEAN :
 - o De 8h10 à 8h30 et de 11h30 à 11h45
 - o Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - o Soit 2h20 par semaine de 4 jours
- Madame Christiane VOUAUX :
 - o De 11h30 à 11h45
 - o Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - o Soit 1h par semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel communal avec le Syndicat des Vallées du Cristal pour La période du 2 septembre 2024 au 6 juillet 2025.

8 - Location de l'appartement gauche au-dessus de l'école :

Considérant que le logement de type F4 situé au-dessus de l'école – 1 Place du Général Hellé- est libre depuis le 16 juin 2024 date de départ de l'ancienne locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité de ses membres présents,

de louer l'appartement F4 situé au 1 Place du Général Hellé à Monsieur Benjamin AUCOUTURIER et Madame Justine VENDIER à compter du 5 octobre 2024 pour un loyer mensuel de 540 € et 150 € de charges (chauffage au gaz et entretien de la chaudière).

A l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune avec Monsieur AUCOUTURIER et Madame VENDIER.

9 - Bon de Noël pour les anciens :

A l'approche des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal, décide, par 9 voix pour et 1 abstention, après en avoir délibéré, d'accorder un BON DE NOEL de 15 € aux habitants de la commune ayant plus de 70 ans.

Ces bons seront utilisables chez les commerçants de la commune uniquement.

10 - Reprise des concessions en état d'abandon suite à procédure :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2223-17 du CGCT en vigueur depuis le 23 février 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire qui lui demande de se prononcer sur les reprises, par la commune, des concessions :

- **19-20** famille NOIRCLAUDE Louis délivrée par acte le 15/09/1909
- **23-24** famille GEORGES/CHERRIER/VOUAUX délivrée par acte en date du 04/12/1881
- **28-29** famille THIEBAUT-GOULEZ délivré par acte en date du 01/04/1935

Reprise des concessions en état d'abandon,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à deux ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 08/07/2022 et du 22/04/2024

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par les attributaires desdites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs,

Considérant que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Délibère

Madame le Maire est autorisée, au nom de la commune, à reprendre et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

11 - Convention partage du coût CNAS pour les agents multi-collectivités :

Madame La Maire rappelle que la commune a adhéré au CNAS pour les agents depuis le 1^{er} janvier 2023. La commune verse une cotisation annuelle au CNAS pour les agents. Concernant les agents multi-collectivités, il convient de partager cette cotisation, en fonction de la quotité de travail dans chaque entité.

Laetitia BIENFAIT est employée par la commune d'Azerailles 13 heures par semaine et par le syndicat des eaux euronmortagne 15 heures par semaine.

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'établir une convention avec la collectivité concernée afin de partager le coût des agents multi-collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de partage des coûts CNAS avec la collectivité concernée.

12 - Autorisation d'ester en justice et signature de la convention avec un avocat :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un litige oppose la commune à un administré en matière d'urbanisme au sujet des déclarations préalables 05403824L0003 et 05403824L0006.

Que dans ces conditions il y a lieu pour le conseil municipal de décider s'il convient d'intenter une action devant le Tribunal administratif en vue de défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Vu les articles L.2132-1 et L.2132-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire :

- à ester en justice auprès du Tribunal administratif de Nancy, en vue de défendre les intérêts de la commune,
- à prendre toutes les mesures pour assurer la désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- à signer la convention avec l'avocat,
- à faire appel à la protection juridique dans le cadre de nos contrats d'assurance.

13 – Convention de partage des frais pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération :

Madame le Maire fait part au Conseil de la réunion qui s'est tenue avec les représentants des communes d'Azerailles, Fontenoy-La-Joûte, Glonville, Gélacourt et Brouville concernant le déroulement des cérémonies commémoratives du 80^{ème} anniversaire de la libération par la division Leclerc.

Ces cinq communes s'étant unies pour cette commémoration, chacune d'elles participant aux frais qui en suivent en fonction du nombre d'habitants.

La commune d'Azerailles réglera la totalité des dépenses, puis elle facturera à chacune des autres sa participation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention concernant la participation de chacune des communes aux frais de cette commémoration.

14 – Demande de subvention pour le changement de la conduite d'eau du Haut Fourneau :

Thomas MELLE informe les membres du conseil qu'une fuite importante d'eau rue du Haut Fourneau est à réparer.

Nitting a établi un devis pour le changement de la conduite sur 158 mètres linéaires pour un montant de 9 390 €.

- Cette dépense est subventionnable au titre de la DETR au point 1.4 pour la Lutte contre la déperdition de la ressource en eau et rénovation des réseaux d'alimentation et auprès de l'Agence de l'eau.

Aussi, après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis NITTING de 9 390 € HT,
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès l'Etat dans le cadre du la DETR 2025 – 1.4 pour la Lutte contre la déperdition de la ressource en eau et rénovation des réseaux d'alimentation et auprès de l'Agence de l'eau.

15 - Questions diverses :

La séance est levée à 22h30.

Rose-Marie FALQUE,
MAIRE D'AZERAILLES

Louisa IKHLEF
Secrétaire de Séance